

167

DA24.1

Projet d'exploitation éventuelle d'une mine et d'une usine de niobium à Oka

Oka

6211-08-002

MARC LAPERRIÈRE

Avocat

1100 rue de La Gauchetière ouest
Bureau 253, Montréal (Québec) H3B 2S4
Téléphone : (514) 499-7418
Télécopieur : (514) 875-8848
Courriel : marclaperriere@hotmail.com

Le 6 juin 2002

Me Joël Mercier
ROY, MERCIER
500, Place d'Armes, Bureau 2410
Montréal (Québec)
H2Y 2W2

Me Louis V. Sylvestre
ROY, LAPORTE ET SYLVESTRE
700, rue Frontenac, C.P. 210
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

OBJET : Fédération UPA Outaouais-Laurentides c. CPTAQ et Niocan Inc.
(STE-Q-778730107) Conseil Mohawk de Kanesatake c. CPTAQ et
Niocan Inc. (STE-Q-778710107)

Chers confrères,

Nous avons obtenu de notre témoin expert deux documents qu'il désire soumettre au Tribunal à l'appui de son rapport.

Ces deux documents visent simplement à établir que les essais de pompage exécutés pour chacun des puits de la municipalité démontrent que le réseau d'aqueduc peut répondre au besoin de la municipalité et de Niocan sans problème.

Ainsi, le rapport de janvier 1981 concerne le puits construit en 1966 et démontrent qu'il peut être exploité sécuritairement jusqu'à 900 gallons impériaux par minute (GIPIM).

le 2³

Le rapport de février 1998 démontre que le puits du Parc d'Oka peut soutenir un débit d'exploitation minimum de 650 gallons US par minute (GUSPM) et répondre à un rendement de 950 GUSPM.

Nous nous excusons enfin du nombre de pages que constitue cet envoi.

Veuillez recevoir, Me Mercier, Me Sylvestre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Laperrière
Avocat

P.J.

CC. Me Louis Cormier
Me Chosky
Me Louise Mousseau
Me de Passillé

ML/gh